



**VALDELIA**

Accélérateur de secondes vies

---

## Convention simplifiée Détenteurs DEA / Valdelia



**Éco-organisme agréé par le Ministère de la Transition Écologique**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025  
Publié le 27 juin 2025

**Entre les sociétés :**

**Valdelia,**

Société par actions simplifiée au capital de 154.000 euros, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 537 406 373, dont le siège social est situé rue du Lac, 31670 Labège. Représentée par Monsieur Arnaud Humbert-Droz, Président exécutif.

Ci-après dénommée « **Valdelia** »

D'une part.

**Et :**

**Métropole Aix-Marseille-Provence,**

*58, boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE*

Représentée par : Martine Vassal Présidente de la Métropole ou son représentant

Ci-après dénommée « le **détenteur** »

D'autre part.

**Le périmètre de la présente convention vise :**

# Préambule

---

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) modifié par le décret n° 2017-1607 du 27 novembre 2017, ont instauré une filière de responsabilité élargie du producteur pour les DEA. Elle impose aux metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement la prise en charge opérationnelle et financière de la collecte et du recyclage des DEA, à hauteur des quantités de produits neufs qu'ils ont mises sur le marché.

Pour répondre à leurs obligations, les metteurs sur le marché peuvent adhérer à un éco-organisme. En adhérant à Valdelia, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics depuis le 31/12/2012, les metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement répondent à leurs obligations légales et réglementaires et lui transfèrent entièrement la charge de l'organisation de la collecte et du traitement des DEA dont ils sont responsables.

Valdelia est agréé pour la mise en place de deux dispositifs de collecte :

- □un dispositif de collecte séparée sur des points d'apport volontaire destiné aux détenteurs non-ménagers ;
- □un dispositif d'enlèvement direct des DEA de plus de 20 m<sup>3</sup> auprès des détenteurs non-ménagers. La réalisation des opérations de collecte et traitement ainsi que tous les projets conduits par l'éco-organisme (soutien à la réutilisation, R&D, contribution à l'éco-conception etc.) sont financés par l'éco-contribution versée par les adhérents de Valdelia et refacturée aux acheteurs de produits neufs depuis le 1er mai 2013.

## 1. Objectifs de Valdelia

Eco-organisme agréé par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges paru au Bulletin Officiel du 10 juillet 2012, Valdelia œuvre à se conformer aux dispositions de son cahier des charges d'agrément.

**Ses principaux objectifs sont :**

- Contribuer au fonctionnement et au développement de la filière,
- Favoriser la réutilisation de DEA,
- Atteindre un taux national de réutilisation et recyclage minimum de 45% des DEA collectés,
- Favoriser l'éco-conception et contribuer à la prévention des déchets.

Valdelia respecte la hiérarchie des modes de traitement et favorise la réutilisation et le recyclage à l'élimination des DEA.

## 2. Champ d'intervention

Valdelia organise sur tout le territoire national, DROM-COM compris, la collecte et le traitement des DEA auprès de tous types de détenteurs (entreprises privées, entreprises publiques, administrations, collectivités territoriales...).

Le service de Valdelia s'adresse à tous types de détenteurs non-ménagers de DEA :

- Entreprises ou administrations ayant un gisement de DEA issus de leur propre utilisation ou de celles de leurs services (hors système public des déchets géré par les collectivités),
- Fabricants, distributeurs, installateurs de mobilier ayant un gisement de DEA en provenance de tiers,
- Entreprises de l'économie sociale et solidaire ayant un gisement de DEA issus des opérations de réemploi ou de réutilisation,
- Déménageurs, entreprises du débarras ou du curage de bâtiment, brokers ayant un gisement de DEA en provenance de tiers,
- Tout autre type de détenteur non-ménager de mobilier usagé.

Le service de Valdelia est libre de tout achat et / ou renouvellement de mobilier neuf. Il n'est pas conditionné à un système de reprise un pour un. Valdelia reprend les stocks et parcs historiques de DEA mis sur le marché avant l'entrée en vigueur de la filière.

Le service de Valdelia concerne tous les mobiliers usagés, quelles que soient l'origine de leur mise sur le marché et leurs marques.

## 3. Service Valdelia

Valdelia intervient au travers de deux modes opératoires adaptés aux types de gisement de DEA détenus par les détenteurs.

Le seuil minimum de collecte est défini au cahier des charges d'agrément fixé par arrêté du 27 novembre 2017.

L'accès au service de Valdelia se fait exclusivement par la plateforme [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org).

### 3.1 Gisements de DEA supérieurs ou égaux à 20 m<sup>3</sup>

Les gisements de DEA supérieurs ou égaux à 20 m<sup>3</sup> sont collectés directement sur site détenteur par les prestataires Logistique de Valdelia.

Chaque opération de collecte sur un site détenteur étant unique, Valdelia s'attache à individualiser son service de manière à ce qu'il réponde au mieux au besoin des détenteurs non-ménagers.

Valdelia met à disposition, selon le planning requis par le détenteur, les contenants et moyens de collecte adaptés à la configuration du site d'enlèvement et au volume à collecter.

Les opérations de collecte nécessitant la réalisation de plusieurs enlèvements par jour et ce, éventuellement, pendant plusieurs jours, seront programmées en respectant les besoins des détenteurs.

Le service de collecte sur site fourni par Valdelia est gratuit pour le détenteur. Néanmoins, en cas de non-conformités majeures dans l'utilisation du service, Valdelia se réserve la possibilité de facturer des frais correspondants aux coûts engendrés par les non-conformités. Le descriptif des non-conformités et les montants des frais afférents sont détaillés dans les conditions générales d'utilisation de Valdelia remise à chaque demande de service.

### 3.2 Gisements de DEA inférieurs à 20 m<sup>3</sup>

Les gisements de DEA inférieurs 20 m<sup>3</sup> ne sont pas éligibles à la collecte directe sur site détenteur. Pour ces gisements, Valdelia met en place un réseau de Points d'Apports Volontaires (PAV) destiné aux détenteurs non-ménagers et sur lesquels les DEA peuvent être déposés gratuitement. Un certificat d'apport sera remis à chaque apporteur (détenteur ou son tiers) par le gestionnaire du PAV.

## 4. Obligations de Valdelia

Valdelia a pour obligation de recycler et valoriser conformément à la réglementation en vigueur, tous les DEA qui lui sont confiés par le biais de l'apport volontaire ou de la collecte sur sites détenteurs.

Valdelia garantit la qualité et la conformité des processus de réutilisation et de traitement en mettant en place une politique d'audits des prestataires et partenaires.

Valdelia a pour obligation de suivre la traçabilité des gisements qui lui sont confiés depuis leur source (collecte sur site ou apport sur PAV) jusqu'à leur traitement final.

Valdelia fournira des justificatifs de prise en charge et de traitement à l'issue de l'opération de collecte et traitement.

Valdelia assurera via ses prestataires Logistique, la mise à disposition des moyens nécessaires à la collecte de l'ensemble de DEA pour lesquels le détenteur a fait une demande d'enlèvement (gisements supérieurs ou égaux à 20 m<sup>3</sup>).

Valdelia ne saura être tenu responsable des retards d'évacuation générés par le détenteur ou son tiers. Valdelia ne saura également être tenu responsable du retard de prise en charge de volumes supplémentaires non déclarés dans la demande d'enlèvement.

## 5. Obligations du détenteur

En effectuant une commande sur le site internet [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org), le détenteur non-ménager accepte les conditions générales d'utilisation du service de Valdelia.

Le détenteur sollicite Valdelia pour la prise en charge d'un gisement de DEA quantifié de manière fiable et stabilisée. Tout changement significatif (+ /- 10%) dans le dimensionnement du gisement pourra être considéré comme une non-conformité.

Le détenteur s'engage à confier à Valdelia l'intégralité des gisements pour lesquels il a passé commande. Les dons aux associations ou revente auprès de divers acteurs doivent être faits avant passage de la commande.

Le détenteur s'engage à remettre à Valdelia l'intégralité des matières composant le gisement de DEA confié à Valdelia. Le détenteur s'engage à ne pas cannibaliser ou prélever pour revente des composants à valeur revenant de Valdelia.

Le détenteur s'engage à réunir les conditions nécessaires à la bonne conduite de l'opération par Valdelia:

- Absence d'indésirables dans les gisements de DEA remis à Valdelia,
- Respect des horaires et planning de chargement des contenants Valdelia,
- Respect de l'état et de l'intégrité des contenants confiés par Valdelia au détenteur,
- Régularité des conditions d'accès, autorisation de stationnements, etc.
- Respect des Conditions Générales d'Utilisation du service Valdelia.

## 6. Traçabilité

Valdelia fournira un justificatif de prise en charge et de recyclage à l'issue de l'opération de collecte et traitement ; ce justificatif comprendra des données quantitatives sur les DEA collectés (en tonnage), réutilisés et recyclés.

## 7. Communication

Sur accord express du détenteur, Valdelia se réserve la possibilité d'utiliser des opérations réalisées comme référence dans le cadre de sa politique de communication.

La prise de photos ou vidéos par Valdelia au cours d'une opération devra également faire l'objet d'un accord du détenteur.

Fait en deux originaux,  
À Labège, le XXXXX

Mentions manuscrites  
**LU ET APPROUVÉ - Signatures et cachets**

Signature de Valdelia

XXXNomXXXX

Signature du détenteur

XXXFonctionXXX